

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATION N° 8

SEANCE DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du vingt-neuf mars, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Julien WOJCIESZAK, Agnès LEVANT, Franck LODER, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCERY, Philippe HEROGUELLE, Marie DECIMA, Annie POEYDOMENGE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Bernard VANDYCKE, Laurent DEBLOCK, Françoise LOUVEAU, Michèle DRION, Yvette DELIGNE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Jean-Marie VERWAERDE, Francis MONBORGNE, Doriane HARDY.

Yvette DELIGNE est désignée secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS DONT LE DOSSIER EST COMPLET.

Fort d'une politique locale valorisant l'investissement et le dynamisme du monde associatif, la municipalité souhaite soutenir au mieux ses associations qui œuvrent au quotidien dans l'intérêt général sur notre territoire et ailleurs.

Pour cela, une programmation du rendu et du suivi des dossiers a été mise en place afin d'améliorer sa lisibilité et ainsi validée au conseil municipal du 16 décembre 2023.

Rappel :

LA DEMANDE DE SUBVENTION :

Toute demande de subvention exige le dépôt d'un dossier constitué de toutes les pièces nécessaires à son instruction.

Il comprend notamment une charte d'engagements qui, dans sa version en vigueur, doit être impérativement signée par le représentant légal de l'association au moment de la première demande de subvention de l'association, afin que celle-ci soit instruite.

Tout dossier déposé après le samedi 15 juin 2024 ne pourra être traité.

Lorsque la demande est incomplète, la collectivité informe le demandeur des pièces ou éléments manquants dont la production est indispensable et précise le délai accordé au demandeur pour fournir les éléments manquants.

Dans le cas où le dossier n'est pas complété dans le délai précisé dans l'accusé de réception, la demande sera classée sans suite, après information de l'élu délégué, et le rejet sera notifié au tiers par la direction instructrice.

Par conséquent, conformément à la loi et comme énoncé dans le dossier de subvention à remplir par chaque association :

Considérant les demandes de subventions 2024 des associations,

Considérant toutes les demandes de subventions déposées avant le 16 février 2024,

Considérant l'étude des dossiers par la commission spéciale « subventions aux associations » en date du 23 février 2024,

Considérant l'étude des dossiers par la commission mixte en date du 25 mars 2024.

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions 2024 comme suit :

Associations	Subvention versée en 2023	Montant subvention annuelle 2024 proposé par la commune	Montant subvention exceptionnelle 2024 proposé par la commune	TOTAL	Informations complémentaires
FNATH	170,00	170,00		170,00	Dossier complet
GROUPE 22 Vimy et environs Garde d'honneur	170,00	200,00		200,00	Dossier complet
La petite Reine	4 000,00	4 000,00		4 000,00	Dossier complet
APE	0,00	150,00		150,00	Dossier complet
École de musique	28 000,00	28 000,00	1 000,00	29 000,00	Dossier complet
Harmonie Libre	9000,00	9 000,00	400,00	9 400,00	Dossier complet
Amicale Laique	6 800,00	6 800,00	200,00	7 000,00	Dossier complet
La cote 145	1 300,00	1 300,00		1 300,00	Dossier complet
Club Les Érables	400,00	400,00		400,00	Dossier complet
Entraid' Addict	100,00	100,00		100,00	Dossier complet
La Canadian Race	0,00	5 000,00		5 000,00 (1500€ ont déjà été versés en janvier 2024 – CM du 16/01/2024)	Dossier complet
Jeunes en action pour un nouvel horizon	500,00	1 214,50	600,00	1 814,50	Dossier complet
Vimy Futsal	700,00	700,00	200,00	900,00	Dossier complet
Diabétiques du Lensois	100,00	100,00		100,00	Dossier complet
Souvenir et devoir de mémoire	150,00	150,00		150,00	Dossier complet
FNACA	170,00	170,00		170,00	Dossier complet
Union sportive de Vimy	30 000,00	30 000,00	1 500,00	31 500,00	Dossier complet
Le secours catholique	200,00	300,00		300,00	Dossier complet
Vimy Fischach	150,00	150,00		150,00	Dossier complet
Vimy Fischach Subvention exceptionnelle non versée en 2023				4 636,00	Dossier complet
Amicale Laique de Vimy Subvention exceptionnelle non versée en 2023				443,04	Dossier complet
TOTAL	81 910,00	87 904,50	3 900,00	96 883,54	Sur un budget prévisionnel de 115 000 euros

A cet effet, le maire propose de valider le tableau présenté ci-dessus et d'octroyer les montants des subventions indiqués. Il est à noter que les élus membres du bureau d'une des associations ne participeront pas au vote.

Les élus ci-dessous n'ont pas participé au vote, étant membres de bureau d'une association :

- Régina GWIZDEK (La Petite Reine)
- Marie-Pascale CLEMENCEAU et Raymond MIKLIC (Ecole de Musique)

Pour à l'unanimité pour l'ensemble des subventions

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Christian SPRIMONT